

PLUI approuvé le 18 mars 2021

4.2 - Règlement graphique :

Plan d'assemblage

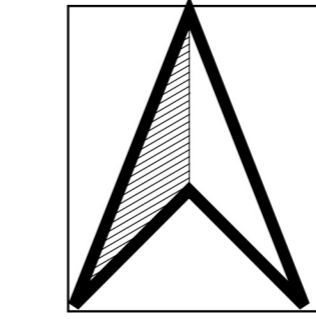
4.2.8 - Commune du Tronquay

Modification n°1
vu pour être annexé à la
délibération du Conseil
Communautaire en date du
22 septembre 2022



210 rue Alsace de Tocqueville
Parc d'activités du Golf
50000 ST-LÔ
Tél : 03 33 75 63 52
contact@planis.fr

Dossier d'approbation



Prescriptions

- Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination (Art.L151-11, 2° CU)**
 - ★ Bâtiment avec intérêt architectural
 - ★ Bâtiment sans intérêt architectural
- Éléments patrimoniaux à préserver (Art.L151-19 CU)**
 - ▲ Bâti remarquable (puits, boulangeries, fermes-manoirs...)
 - Linières remarquable à protéger (murs)
 - - - Linière remarquable à créer (murs)
 - Origine du cône de vue à préserver
 - Cône de vue à préserver
 - ▨ Secteur patrimonial à préserver
- Éléments patrimoniaux à préserver (Art.L151-23 CU)**
 - ▲ Arbre remarquable, alignements plantés
 - Haies à préserver
 - Haies à créer
 - ▨ Boissements, arboratum, vergers, parcs
 - ▨ Franges bocagères des marais
 - ▨ Mares, étangs
- Cheminevements à conserver ou à créer (Art.L151-38 CU)**
 - Cheminement à conserver
 - - - Cheminement à créer
- Autres prescriptions**
 - ▨ Emplacement réservé (Art.L151-41 CU)
 - ▨ Espace boisé classé (Art.L113-1 CU)
 - ▨ Bande d'inconstructibilité autour des axes à grande circulation (Art.L111-6 et L111-8 CU)
 - ▨ Bande d'inconstructibilité le long de certaines routes départementales et / ou pour maintenir un alignement bâti (Art.L151-19 CU)
 - ▨ Secteur de carrière protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (Art.R151-34, 2° CU)
 - ▨ Bande littorale des 100 mètres
 - ▨ Limite des Espaces Proches du Rivage (E.P.R.)
 - ▨ Zones inondables < 1 m (aléa faible à moyen) (source : DREAL Normandie, novembre 2021 (sour réserve d'une actualisation des données de la DREAL))
 - ▨ Zones inondables > 1 m (aléa fort à très fort) (source : DREAL Normandie, novembre 2021 (sour réserve d'une actualisation des données de la DREAL))
 - ▨ Linières de rez-de-chaussées commerciaux (Art.L151-16 CU)
 - ▨ Secteurs OAP

Zonage

- Uasr - Sous-secteur urbain correspondant à de l'habitat majoritairement ancien situé au sein d'un pôle secondaire ou relais
- Ua - Secteur urbain correspondant à de l'habitat majoritairement ancien situé au sein d'un pôle
- Ub - Secteur urbain correspondant aux extensions pavillonnaires situés au sein d'un pôle
- Uh - Secteur urbain à vocation principale d'habitat situé en dehors d'un pôle
- Ue - Secteur urbain à vocation d'équipements
- Ul - Secteur urbain à vocation de loisirs ou de tourisme
- Ux - Secteur urbain à vocation d'activités économiques
- Uxc - Sous-secteur urbain à vocation d'activités commerciales
- Uxa - Sous-secteur urbain à vocation d'activités économiques pouvant accueillir des bâtiments de grande hauteur
- 1AUB - Secteur à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'habitat situé au sein des pôles (sauf pôles secondaires et relais) et des communes associées à un pôle
- 1AUBsr - Secteur à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'habitat situé au sein d'un pôle secondaire ou d'un pôle relais
- 1AUh - Secteur à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'habitat situé en dehors d'un pôle
- 1AUe - Secteur à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'équipements
- 1AUI - Secteur à urbaniser à court ou moyen terme à vocation de loisirs ou de tourisme
- 1AUX - Secteur à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'activités économiques
- 1AUXc - Secteur à urbaniser à court ou moyen terme à vocations d'activités commerciales
- 2AUB - Secteur à urbaniser à long terme à vocation d'habitat situé au sein d'un pôle
- 2AUh - Secteur à urbaniser à long terme à vocation d'habitat situé en dehors d'un pôle
- 2AUe - Secteur à urbaniser à long terme à vocation d'équipement
- 2AUI - Secteur à urbaniser à long terme à vocation de loisirs ou de tourisme
- 2AUX - Secteur à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
- N - Zone naturelle
- Nr - Secteur naturel remarquable
- NI - Secteur naturel de loisirs ou de tourisme
- Nm - Secteur accueillant des activités maritimes au sein de l'espace naturel
- Nx - Secteur d'activité artisanale en zone naturelle
- A - Zone agricole
- AI - Secteur agricole de loisirs ou de tourisme
- Apr - Secteur agricole proche du rivage
- Ax - Secteur d'activité artisanale en zone agricole

Éléments du cadastre

- ▭ Limites communales
- ▭ Limites des communes déléguées
- ▭ Bâti
- ▭ Parcelle (source : Cadastre PCI Vecteur 2022)
- ▭ Réseau viaire
- ▭ Cours d'eau

Informations

- ▨ Zones humides (Source : DREAL Normandie, juillet 2022 (sour réserve d'une actualisation consultable sur le site <https://carmen.developpement-durable.gouv.fr/zh.map>))
- ▨ Zones humides repérées par la DREAL mais non observées par PLANIS sur le terrain (Source : Etude Zones Humides, PLANIS 2018)
- ▨ Zones humides observées par PLANIS sur le terrain (Source : Etude Zones humides, PLANIS 2018)
- ▨ Zone de nuisance sonore (Art.L151-3 CU et L571-10 CE)
- ▨ Projet de liaison routière
- ▨ Éléments Archéologiques (Source : DRAC Normandie, 2019)

